

# Appel à la vigilance

19 avril 2024 – Pour diffusion

Cet appel à la vigilance est destiné aux professionnels de la santé des urgences, des cliniques médicales, des équipes de prévention et contrôle des infections, aux pédiatres, aux pédiatres-infectiologues et aux microbiologistes infectiologues des établissements de santé

## PLUSIEURS CAS DE ROUGEOLE AU QUÉBEC (Mise à jour du 19 avril 2024)

### Situation épidémiologique

La rougeole est présente dans le monde, notamment en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique. D'importants foyers d'éclosion sont survenus dans plusieurs pays européens et dans certains États des États-Unis au courant des dernières années. En 2023 et 2024, des cas de rougeole ont été déclarés dans plusieurs provinces canadiennes, dont au Québec.

Depuis le début du mois de février 2024, plusieurs [cas confirmés de rougeole](#), ont été déclarés au Québec. En date du 19 avril 2024, aucun cas n'a été confirmé dans la région de la Capitale-Nationale.

L'enquête épidémiologique de ces cas est en cours afin d'identifier tous les contacts, de leur offrir la prophylaxie post-exposition lorsqu'indiquée et de mettre en œuvre les interventions de protection de la santé de la population (dont l'isolement au domicile des contacts non-protégés contre la rougeole et l'identification des liens possibles entre les cas).

La liste des lieux d'expositions au virus de la rougeole ainsi que l'évolution du nombre de cas de rougeole au Québec sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/rougeole/eclosion-de-rougeole>.  
**Le site web est mis à jour régulièrement dès que l'information est disponible.**

### Informations concernant la rougeole

Pour de l'information générale sur la rougeole, consulter la page Web [Rougeole | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).  
Pour les analyses recommandées, consulter la page Web [Rougeole -Professionnel de la santé – MSSS \(gouv.qc.ca\)](#).

Pour de l'information sur :

- Les personnes considérées protégées contre la rougeole
- Les personnes vulnérables à risque de complications pour lesquelles une prophylaxie post-exposition peut être indiquée

Vous référer à l'annexe 1 présentée à la fin de ce document.

### Recommandations :

1. [Être vigilant lors de la prise de rendez-vous, à l'accueil et au triage](#) afin de cibler précocement les personnes présentant des symptômes compatibles avec la rougeole : Consulter la page Web [Rougeole -Professionnel de la santé – MSSS \(gouv.qc.ca\)](#) pour les détails.
2. [Appliquer rapidement les mesures de prévention et contrôle des infections](#) en présence d'usagers présentant des symptômes compatibles avec la rougeole : Consulter la page Web [Rougeole -Professionnel de la santé – MSSS \(gouv.qc.ca\)](#) pour les détails de même que la [procédure régionale de la Direction de santé publique](#).

### 3. Demander les tests de laboratoire appropriés en fonction de l'évaluation médicale :

Consulter la page web [Rougeole -Professionnel de la santé – MSSS \(gouv.qc.ca\)](http://Rougeole-Professionnel%20de%20la%20sant%C3%A9%20-%20MSSS%20(gouv.qc.ca)) pour les détails. Pour plus d'informations techniques sur les tests diagnostiques de la rougeole, vous référer au Manuel des prélèvements du CHU de Québec :

- TAAN rougeole : <https://acceptmdmz.chudequebec.ca/acceptm/#document/rougp>  
Les éléments clés sont résumés dans ce communiqué [d'OPTILAB Capitale-Nationale](#).
- IgM rougeole: <https://acceptmdmz.chudequebec.ca/acceptm/#document/rougm>  
Des illustrations des contenants sont notamment disponibles dans ce manuel.

S'il est impossible de réaliser les prélèvements sur place, le patient peut être référé à un service de prélèvement spécifique du CIUSSS de la Capitale-Nationale (TAAN naso-pharyngé). Ce service est offert uniquement sur **prescription d'un professionnel de la santé**, au site IUSMQ (Beauport). L'utilisateur ne doit pas utiliser de transport en commun pour s'y rendre.

Il est possible de prendre rendez-vous **7 jours/7 en utilisant le code QR** suivant, **uniquement sur référence d'un professionnel de la santé** :

1. Prendre rendez-vous en utilisant le lien <a href="https://clients3.clicsante.ca/10152">https://clients3.clicsante.ca/10152</a> ou en utilisant le code QR.	
2. Suivre les directives indiquées pour la prise de rendez-vous avec les informations de la personne symptomatique.	
3. Il est possible de noter toutes informations pertinentes dans la section « Commentaires ».	

L'utilisateur ou le clinicien peut également communiquer **avec la centrale de rendez-vous au 1-877-644-4545** du lundi au vendredi de 8h à 16h.

### 4. Déclarer rapidement **par téléphone** tout cas suspect de rougeole

- À la Direction de santé publique de la **région de résidence du cas** sans attendre les résultats de laboratoire, pour accélérer les interventions de santé publique. Le médecin de garde en maladies infectieuses pourra discuter avec vous du niveau de probabilité clinique et épidémiologique qu'il puisse s'agir d'un cas de rougeole. Le cas échéant, une recherche diligente des contacts pourra être entreprise rapidement par la santé publique et permettre dans les courts délais prévus l'administration d'une prophylaxie aux contacts vulnérables à risque de complications. Pour la région de la Capitale-Nationale, joindre le professionnel de garde en maladies infectieuses **par téléphone au (418) 666-7000, option 3, puis option 1 (disponible 24h/7 jours)**.
- Selon le degré de suspicion, prévenir le service de prévention et contrôle des infections de votre établissement.
- Si le cas ne nécessite pas d'être hospitalisé, demander au cas de s'isoler à domicile pour une durée de 4 jours (complets) après le début de l'éruption cutanée. L'isolement pourra être levé avant la fin des 4 jours en cas de résultat négatif aux analyses de laboratoire pour la rougeole. Si le résultat des analyses de laboratoire confirme le diagnostic de rougeole, le cas sera rapidement contacté par la santé publique pour enquête épidémiologique.

## 5. Collaborer avec la santé publique afin d'identifier les contacts du cas qui sont à risque de complications et d'administrer la prophylaxie appropriée

- **Vacciner** les personnes âgées de 6 mois et plus, considérées comme non protégées, dans les 72 heures qui suivent le 1<sup>er</sup> contact avec un cas de rougeole. Voir la section [RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons](#) du PIQ.
- Certains contacts à risque doivent recevoir des [immunoglobulines \(Ig\)](#) lorsque la première exposition au cas contagieux remonte à moins de 7 jours, et que l'administration du vaccin est contre-indiquée ou n'est plus possible en raison du dépassement du délai (72 heures) pour être efficace. Voir l'**Annexe** et voir la section Post-exposition à la rougeole du [Protocole d'immunisation du Québec](#) (PIQ).

### Liens utiles :

- [Rougeole - Professionnels de la santé - MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)
- Éclosion de rougeole : [Éclosion de rougeole | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- [Fiche technique pour la gestion des cas et des contacts – La rougeole](#)
- [Protocole d'immunisation du Québec \(PIQ\)](#)
- L'affiche [Alerte! Rougeole!](#)
- [Outil d'aide à la décision pour les maladies infectieuses lors de l'arrivée des usagers aux services d'urgence](#)
- [Rougeole | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- Avis mondial sur la rougeole – Agence de santé publique du Canada : <https://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/conseils-sante-voyageurs/504>

# ANNEXE 1

## INFORMATIONS SUR LA ROUGEOLE

Pour de l'information générale sur la rougeole, consulter la page web [Rougeole | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Rougeole | Gouvernement du Québec (quebec.ca)).

Pour les analyses recommandées, consulter la page web [Rougeole -Professionnel de la santé – MSSS \(gouv.qc.ca\)](http://Rougeole -Professionnel de la santé – MSSS (gouv.qc.ca)).

**PERSONNES CONSIDÉRÉES PROTÉGÉES CONTRE LA ROUGEOLE** : Consulter le lien sur la page web [Rougeole - Professionnel de la santé – MSSS \(gouv.qc.ca\)](http://Rougeole - Professionnel de la santé – MSSS (gouv.qc.ca)) pour plus de détails :

### SONT CONSIDÉRÉES PROTÉGÉES CONTRE LA ROUGEOLE :

1. Les personnes nées avant 1970 (même sans aucune vaccination);
2. Les personnes ayant une preuve écrite de vaccination contre la rougeole. Le nombre de doses requises pour considérer les personnes comme protégées varie :
  - a. 2 doses <sup>A</sup>:
    - i. Personnes nées depuis 1980;
    - ii. Personnes nées entre 1970 et 1979 qui sont des stagiaires ou des travailleurs de la santé, des voyageurs ou des recrues militaires.
  - b. 1 dose <sup>B</sup> : personnes nées entre 1970 et 1979 qui ne sont ni des stagiaires, ni des travailleurs de la santé, ni des voyageurs, ni des recrues militaires.
3. Les personnes ayant une attestation médicale confirmant qu'elles ont eu la rougeole avant le 1er janvier 1996;
4. Les personnes ayant subi une épreuve diagnostique démontrant qu'elles ont fait la rougeole (ex. : TAAN, sérologie).
5. Les personnes ayant une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole.

A. Deux doses de vaccin vivant à partir de l'âge d'un an, suivant un intervalle de 4 semaines entre les doses.

B. Une dose de vaccin vivant à partir de l'âge d'un an.

**PERSONNES VULNÉRABLES À RISQUE DE COMPLICATIONS et pour lesquelles une prophylaxie post-exposition (PPE) peut être indiquée<sup>1</sup> :**

- Enfants de moins de 12 mois;
- Personnes enceintes réceptives nées en 1970 ou après (incluant les personnes enceintes nées entre 1970 et 1979 ayant reçu une seule dose de vaccin)<sup>2</sup>;
- Personnes immunodéprimées suivantes<sup>3</sup> :
  - les personnes greffées de moelle osseuse, peu importe leur âge, leur statut vaccinal et qu'elles aient eu ou non la rougeole;
  - les personnes immunodéprimées nées en 1970 ou après et n'ayant pas eu la rougeole (ou n'ayant pas de preuve qu'elles l'ont eue), peu importe leur statut vaccinal.

<sup>1</sup> Pour connaître les indications d'administration des immunoglobulines postexposition à la rougeole, consulter le *Protocole d'immunisation du Québec* : [lg : immunoglobulines non spécifiques - Immunoglobulines - Professionnels de la santé - MSSS \(gouv.qc.ca\)](http://lg : immunoglobulines non spécifiques - Immunoglobulines - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca)). Pour connaître les indications de la vaccination contre la rougeole, consulter la section [RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons](http://RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons)

<sup>2</sup> En postexposition, les personnes enceintes nées entre 1970 et 1979 qui n'ont eu qu'une seule dose de vaccin contre la rougeole devraient recevoir des immunoglobulines. Cette ligne de conduite s'explique dans le cadre d'une intervention individuelle en post-exposition, le risque plus élevé de complications de la rougeole chez une personne enceinte justifiant une mesure additionnelle de protection.

<sup>3</sup> Selon un avis du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) du 16 décembre 2011. Il revient au médecin traitant de déterminer si l'immunodépression est significative et nécessite l'administration d'immunoglobulines. La classification des personnes immunodéprimées dans la catégorie des personnes vulnérables (à l'exception des personnes greffées de moelle osseuse) doit se faire à partir des antécédents de rougeole :

- Toute personne née au Canada avant 1970 est considérée comme ayant eu la rougeole;
- Une personne née en 1970 ou après doit avoir une preuve (médicale ou de laboratoire) qui confirme qu'elle a eu la rougeole.